



Salon du livre
de l'Outaouais
slo.qc.ca

Politique sur la rémunération des auteur.trices animateur.trices du Salon du livre de l'Outaouais ¹.

En vigueur du SLO 2023 au SLO 2025

1. Avant propos

Cette politique s'adresse aux auteurs, autrices, animateurs et animatrices participant au SLO, que ce soit à ses activités hors les murs, dans les murs du Palais du Congrès de Gatineau, durant les quatre jours du Salon.¹

Les montants d'argent prévus dans cette politique sont les mêmes pour tous les artistes et intervenants sur scène. Il importe cependant de permettre à l'équipe du SLO, sous l'approbation de la directrice générale, de déroger à ces montants dans certains cas exceptionnels.

Les maisons d'édition sont des partenaires prioritaires pour le Salon du livre de l'Outaouais. Aussi, nous nous engageons à toujours contacter la maison d'édition lorsque nous aurons des activités à proposer. C'est la personne responsable de la maison d'édition qui informera l'auteur ou l'autrice de notre proposition d'activité, à moins d'avis contraire de sa part. Nous communiquerons directement avec un artiste seulement si sa maison d'édition nous y autorise préalablement.

2. Description de la tarification

Le cachet : Le cachet (parfois simplement désigné comme contribution financière selon la nature de l'activité) est un montant d'argent que reçoit une personne pour sa participation à une ou des activités organisées par le SLO.

Le per diem : Le *per diem* est un montant d'argent de 60 \$ (15 \$ déjeuner, 20 \$ dîner et 25 \$ souper) par jour pour défrayer les frais de repas.

Les frais de transport : Les frais de transport sont remboursés à raison de 0,50\$/km si la personne habite à plus de 80 km du lieu d'activité, ou selon le coût des transports en commun. Ce montant forfaitaire au km inclut les frais d'essence, de stationnement et d'usure de la voiture.

¹ Une politique et une grille spécifiques pour la Maison des arts littéraires, fondée sur la grille recommandée par le Regroupement en arts de la parole et arts et initiatives littéraires, seront mises en place.

Les frais de stationnement : Les frais de stationnement sont un montant d'argent forfaitaire de 80 \$ alloué à la **présidence d'honneur et aux invité.e.s d'honneur s'ils ou elles sont résident.e.s de l'Outaouais ou d'Ottawa** pour défrayer leurs frais de stationnement durant le SLO et les conférences de presse.

L'hébergement : Les auteurs et autrices à qui le SLO paie l'hébergement seront logés au Four Points by Sheraton, selon la disponibilité. Seul le coût de la chambre sera payé par le SLO. Tous les autres frais (repas, téléphone, stationnement, etc.) sont à la charge de l'auteur ou de l'autrice.

3. Tableau de tarification

Voir tableau connexe intitulé «Grille des cachets SLO ».

4. Modalités de paiement

La présidence d'honneur, les invités d'honneur, les auteurs, autrices, et les animateurs, animatrices doivent signer un contrat qui spécifie les différentes sommes d'argent auxquelles ils et elles ont droit. Aucune somme non prévue au contrat ne sera payée.

Le paiement sera remis de préférence sous forme de transfert bancaire le jour de l'activité, ou, le cas échéant, le premier jour ouvrable suivant l'activité. Le paiement peut se faire par chèque, sur demande. Dans ce dernier cas, il sera remis en main propre par la responsable de la programmation avant la fin du Salon.

Plusieurs artistes sont des travailleurs autonomes et, conséquemment, ils et elles souscrivent aux régimes de taxation (TPS et TVQ). Pour ces travailleurs autonomes, les taxes seront ajoutées au montant du cachet. Il est de la responsabilité de l'artiste de fournir, dans un délai raisonnable suivant la signature du contrat, une facture avec le montant taxable par courriel à l'adjoint administratif à la direction ou à la chargée de la direction artistique - programmation.

La Corporation du SLO s'engage à produire des relevés T4A pour tous ses contrats de 500\$ et plus avec les artistes.

Advenant une négociation suivie d'une entente avec l'UNEQ, le syndicat des écrivains, la politique de cachets pourrait être revue.

5. Officialisation

Cette Politique sur la rémunération des auteurs, autrices, animateurs et animatrices a été approuvée par le Conseil d'administration du Salon du livre de l'Outaouais le [_____]. Elle entre en vigueur à compter du 1er décembre 2022, et elle sera en vigueur jusqu'au SLO 2025, ou tan qu'elle ne sera pas modifiée ou abolie.

Kalambay

Kalula Kalambay,
Président du Conseil d'administration
de la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais

8 janvier 2023

Date

Mélanie Rivet

Mélanie Rivet,
Directrice générale de la
Corporation du Salon du livre de l'Outaouais

8 janvier 2024

Date